



## Pas de 2ème visite médicale depuis 1989 et j'ai mon permis

Par **Moorea33**, le **24/08/2013** à **09:12**

Bonjour,

Suite à ma demande de permis international pour la quelle j'ai envoyé en tout tranquillité la photocopie de mon permis, la préfecture vient de me tel pour me dire que je ne suis pas sensé conduire depuis 1989 !!! En effet, j'ai écopé en 1988 d'une suspension de 4 mois pour alcoolémie au volant. Je viens d'apprendre par la préfecture que la visite médicale en 1988 m'avait octroyé mon permis pour 1 an et qu'il fallait que j'en passe une 2ème ... C'était il y a 25 ans et je ne me rappelle pas de cette 2ème visite médicale à passer. Depuis 1989, j'ai eu des contrôles Police et Gendarmerie avec demande de papiers, 3 fois retrait de 1 points, j'ai loué des voitures, déclarations d'accidents bénins aux assurances etc... J'ai actuellement mes 12 points. On ne m'a jamais rien dit .Suite à sa perte, j'ai même fait refaire mon permis en 1998 et l'a préfecture me l'a refait sans problèmes et sans rien me signaler . . Il y a bien écrit sur ce permis de 1998 que mon permis B est valable jusqu'en 1989 mais je croyais que cela était mentionné pour dire que j'avais eu un retrait dans le passé .Tout le monde a vu cette mention sur mon permis

La préfecture m'a demandé d'aller voir un médecin agréé par la préfecture est c'est ce que j'ai fait hier. Ce médecin a validé ma demande de renouvellement. Mais je vois qu'en cas d'alcoolémie, il faut passer devant une commission, psychologue etc.... Mais que peut on me demander depuis 24 ans ??? Je suis perdu et inquiet car pour mon métier je parcourt 50 000 kms par an et j'ai besoin de ce permis quotidiennement. Qu'est ce que je risque ??? Je suis de bonne foi et la préfecture était très gênée et je suis angoissé par cette situation ubuesque.

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **25/08/2013** à **08:14**

Bonjour,

Les tests, en principe, ne seront pas à passer puisque votre suspension de permis de 4 mois est une suspension judiciaire or, ces tests ne sont obligatoires (ce qui n'était pas le cas à cette époque) que si vous aviez été sous le coup d'une suspension du préfet, d'au moins 1 mois, avant la décision judiciaire.